

Compte rendu de séance du 08 Avril 2021

L'an 2021 et le 08 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu salle polyvalente de la commune de Pamfou, sous la présidence de Pierre-François PRIOUX, le Maire.

Présents : Mesdames : CASTANO Nadège, MIGNAN Fabienne, BOURGOIN Béatrice, JOURDAN Patricia.

Messieurs : PRIOUX Pierre-François, MEUNIER Dominique, Monsieur BARAIZE Dominique, GRANDI Marc, GUILLEMARD Philippe, LE QUER Yann, MARTIN-LIMOUSIN Guy.

Absents excusés : Madame JUDET CHERET Camille (procuration à Dominique MEUNIER), Madame BOUCHER Krystel (procuration à Pierre-François PRIOUX), Madame COUSIN Nicole (procuration à procuration à Pierre-François PRIOUX), Monsieur DUBOIS Jérémy (procuration à Nadège CASTANO)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 02/04/2021

Date d'affichage : 02/04/2021

Secrétaire de Séance : Mme Nadège CASTANO

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du compte rendu de la séance du 28 Janvier 2021,
- Approbation du Compte de Gestion 2020 - Budget commune,
- Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget commune,
- Affectation des résultats 2020 – Budget commune,
- Approbation du Compte de Gestion 2020 - Budget annexe commerce et artisanat,
- Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget annexe commerce et artisanat,
- Affectation des résultats 2020 – Budget annexe commerce et artisanat,
- Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget CCAS,
- Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget CCAS,
- Subventions 2021,
- Fixation des taux d'imposition 2021,
- Constitution d'une provision pour créances douteuses 2021 – Budget commune,
- Approbation du Budget Primitif commune 2021,
- Approbation du Budget Primitif annexe commerce et artisanat 2021,
- Prescription acquisitive d'un chemin privé,
- Modification du périmètre du SDESM par Adhésion des communes de Saint-Pierre-Les Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny,
- Convention Hivory – Avenant n°1 pour le pylône situé « Le Charme »,

- Délibération sollicitant une subvention régionale pour l'achat d'une débroussailleuse,
- Délibération sollicitant une subvention départementale pour l'achat d'une débroussailleuse,
- Modification du règlement de construction du permis d'aménager pour les conjoints Olkusi,
- Acquisitions parcelles,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 Janvier 2021

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Commune

réf: 08042021_01

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE le compte de gestion du budget Commune, du trésorier municipal, pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget Commune

réf: 08042021_02

Sous la présidence de la 1^{ère} Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Résultat année 2020	187 915.76 €
Report année 2019	878 056.34 €
Résultat d'exécution 2020	1 065 972.10 €

Investissement	
Solde d'investissement 2020	65 460.16 €
Report année 2019	20 196.78 €
RAR recettes de 2020 à reporter en 2021	194 000.00 €
RAR dépenses de 2020 à reporter en 2021	- 296 611.51 €
Besoin d'investissement 2020	- 16 954.57 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2020.

Affectation des résultats 2020 – Budget Commune

réf: 08042021_03

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformement au compte de gestion, se présentent comme suit

Affectation	
Résultat exécution fonctionnement	1 065 972.10 €
Résultat d'investissement	85 656.94 €
RAR recettes 2020	194 000.00 €
RAR Dépenses 2020	- 296 611.51 €
Affectation au 1068	- 16 954.57 €
Excédent fonctionnement 2020 à reporter 2021	1 049 017.53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 de la manière suivante

- A l'excédent reporté sur l'exercice 2021 (compte 002) = 1 049 017.53 €
- Au financement des opérations d'investissement (compte 1068) = 16 954.57 €

Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget annexe commerce et artisanat

réf: 08042021_04

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe commerce et artisanat, du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget annexe commerce et artisanat

réf: 08042021_05

Sous la présidence de la 1^{ère} Adjointe au le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe commerce et artisanat de 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Résultat année 2020	- 14 960.44 €
Report année 2019	52 676.08 €
Résultat d'exécution 2020	37 715.64 €

Investissement	
Solde d'exécution d'investissement 2020	1 118.66 €
Report année 2019	- 1 118.66 €
Solde d'investissement 2020	0 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe commerce et artisanat 2020.

Affectation des résultats 2020 – Budget annexe commerce et artisanat

réf: 08042021_06

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformement au compte de gestion, se présentent comme suit

Affectation	
Résultat exécution fonctionnement 2020	37 715.64 €
Solde d'investissement 2020	- €
Affectation au 1068	- €
Excédent fonctionnement 2020 à reporter 2021	37 715.64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 de la manière suivante

- A l'excédent reporté sur l'exercice 2021 (compte 002) = 37 715.64 €

Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget CCAS

réf: 08042021_07

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget CCAS, du trésorier municipal, pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget CCAS

réf: 08042021_08

Sous la présidence de la 1^{ère} Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget CCAS de 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Résultat année 2020	- 51.60 €
Report année 2019	1 408.09 €
Résultat d'exécution 2020	1 356.49 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif du CCAS 2020.

Compte tenu que le Conseil Municipal a délibéré (délibération 29062020_09) sur la suppression du CCAS au 31 décembre 2020 ; le résultat d'exécution sera reporté au 002 du budget primitif commune de l'année 2021.

Subventions 2021

réf: 08042021_09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer des subventions aux associations dont la liste suit

PAMFOU DRESSAGE	300.00 €
PAMFOU DANSE	2 500.00 €
O.C.C.E	510.00 €
LA RECRE	600.00 €
FNACA	0.00 €
COMITE FETES	2 000.00 €
CLUB 3EME AGE	2 000.00 €
ANCIENS COMBATANTS	0.00 €
A.B.E.P	200.00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	350.00 €

Fixation des taux d'imposition 2021

réf: 08042021_10

Conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée. Cette réforme est réalisée par étape, sur une période allant de 2020 à 2023.

A titre transitoire, jusqu'à la disparition définitive en 2023 ; le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH est affecté au budget de l'état.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part Départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée à la commune. Ainsi, le taux

proposé aux votes est majoré du dernier taux (2020) voté par le Conseil Départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière auparavant.

Donc, le taux voté par la Commune est de 12.18 % et par le Département est de 18 %
= 30.18 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **DECIDE** de reconduire les mêmes taux de fiscalité comme suit
qu'en 2020 en prenant en compte le taux voté du Département pour la taxe foncière Bâti.,

- **FIXE** à 248 690.00 € le produit des contributions directes.

- **FIXE** ainsi que suit les taux 2021 et leur produit :

- Taxe Foncière Bâti	30.18% soit 235 766 €
- Taxe Foncière Non Bâti	37.68 % soit 12 924 €

Constitution d'une provision pour créances douteuses 2021 – Budget commune

réf : 08042021_11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3,

Vu la nomenclature comptable M14,

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance,

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2020, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

OPTE à compter de 2021 pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
N-4 et Antérieur	100 %

DECIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total de 1558.38 au titre de 2021.

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N.

DIT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Approbation du Budget Primitif Commune 2021

réf: 08042021_12

Après la présentation par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte, *à l'unanimité*, le budget primitif de la commune 2021 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 593 384.02 € et en section d'investissement à la somme de 610 233.34 €.

Approbation du Budget Annexe Primitif « Commerce et Artisanat 2021 »

réf: 08042021_13

Après la présentation par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte, *à l'unanimité*, le budget primitif du budget annexe « Commerce et Artisanat » 2021 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 40 715.64 € et en section d'investissement à la somme de 8000€.

Prescription acquisitive d'un chemin privé

réf: 08042021_14

Le chemin privé se trouvant sur la parcelle A 10, Plaine de la Fauconnière en direction de la « Ferme de la Fauconnière », depuis la D605 :

En 1985, Monsieur DUMORTIER Pierre, propriétaire et agriculteur de la ferme de la Fauconnière, a rénové une partie de ses bâtiments en gîte rural et chambres d'hôtes. Ce dernier avait sollicité les communes de Pamfou et du Châtelet en Brie pour la remise en état du chemin.

Les Communes de Pamfou et du Châtelet en Brie avaient répondu favorablement à cette demande. Et, les travaux de remise en état ont été réalisés en 1987.

Depuis cette date, les services techniques de la commune entretiennent ce chemin.

Pour régulariser, il est proposé de constater que le chemin en cause est bien entré dans le patrimoine communal par la procédure de l'usucapion, la commune ayant entretenu ce chemin depuis plus de 30 ans.

Considérant que Monsieur Christophe DUMORTIER, propriétaire à ce jour, fils de Monsieur DUMORTIER Pierre, atteste que la Commune a réalisé ces travaux et entretenu ce chemin (de la D605 au portail d'entrée de la ferme de la Fauconnière).

Considérant que cette incorporation décidée de façon conjointe avec le propriétaire a pour but d'incorporer ce chemin privé dans le domaine communal, pour un chemin communal, cédé gratuitement à la commune.

Considérant que les articles 2260 et suivants du code civil exigent pour qu'il y ait prescription acquisitive que la possession soit continue, paisible, publique, non équivoque et faite à titre de propriétaire,

Considérant que, physiquement, la délimitation du chemin depuis la D605 en direction de la ferme de la Fauconnière, que cela montre bien un usage public, paisible, non équivoque, à titre de propriétaire depuis plus de trente ans et qui n'a jamais été contesté ; que, d'ailleurs, le propriétaire de la parcelle A10 considère être sur le domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

RECONNAIT l'existence d'une prescription acquisitive de cette parcelle au profit de la commune et demande que soit passé l'acte constatant l'usucapion et l'intégration de cette parcelle dans son domaine. Cet acte sera rédigé par Maître BANTEGNY du Châtelet en Brie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Modification du périmètre du SDESM par Adhésion des communes de Saint-Pierre-Les Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny

réf : 08042021_15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Convention HIVORY – Avenant n°1 pour le pylône situé au lieu-dit « Le Charme »

réf : 08042021_16

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, HIVORY doit procéder à la désinstallation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications situés au lieu-dit le Charme - Chemin Communal n°2. Par conséquent, ce site est à ce jour sans matériel.

La société HIVORY propose un avenant à la convention du 01/10/2009 comme suit

- Conservation du site,
- Réduction du loyer avec l'option de réinitialiser le montant de la convention dès l'arrivée d'un opérateur sur le pylône (soit le loyer initial).

Il comprendra les principaux éléments suivants :

- entrera en vigueur au 01/10/2021,
- pour une durée de 12 ans, tacitement reconduite par périodes de 6 ans, sauf résiliation de l'une des parties,
- le loyer annuel est fixé à un montant de 2 300 € HT

- une indemnité complémentaire pourra être versée selon la grille ci -dessous

		Indemnité complémentaire forfaitaire
Palier 1	1 opérateur	7 500 €
Palier 2	2 opérateurs	+ 3 000 € = 10 000 €
Palier 3	3 opérateurs	+ 2 000 € = 12 000 €
Palier 4	4 opérateurs	+ = €
Palier IOT - PMR	Nouvel acteur IOT - PMR	+ 3 000 €/Acteur

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention en date du 01/10/2009.

AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

Délibération sollicitant une subvention régionale pour l'achat d'une débroussailleuse type réciprocateur

réf: 08042021_17

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement en 2021 dans la démarche de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui de l'association AQUI'Brie et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en 2004.

Considérant que dans le cadre du zéro pesticide, l'emploi de techniques alternatives telles l'achat d'une débroussailleuse type réciprocateur peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40% de la Région Ile de France sur un montant d'investissement (hors taxe).

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante à la Région Ile de France.

Vu le code général des collectivités locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

ACHETE une débroussailleuse type réciprocateur.

SOLLICITE la subvention correspondante auprès de la région Ile de France.

S'ENGAGE à ce que son utilisation soit conforme aux recommandations et dans un objectif de zéro phyto.

Délibération sollicitant une subvention départementale pour l'achat d'une débroussailleuse type réciprocateur

réf: 08042021_18

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement en 2021 dans la démarche de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui de l'association AQUI'Brie et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en 2004.

Considérant que dans le cadre du zéro pesticide, l'emploi de techniques alternatives telles l'achat d'une débroussailleuse type réciprocatrice peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 30% du Conseil Départemental sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil Départemental.

Vu le code général des collectivités locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

ACHETE une débroussailleuse type réciprocatrice.

SOLLICITE la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.

S'ENGAGE à ce que son utilisation soit conforme aux recommandations et dans un objectif de zéro phyto.

Modification du règlement de construction du permis d'aménager pour les consorts Olkusi

réf: 08042021_19

L'aménagement des parcelles situées ZC 147, ZC 148, ZC 149 et ZC 150 a été engagé dans le cadre d'une procédure de permis d'aménager n° PA 077 354 13 0001 approuvé 17 février 2014 accompagné d'un règlement de construction.

Les dispositions ne sont plus en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 18 mai 2018. Dans la mesure où elles continuent à régir les rapports entre colotis, il convient donc de mettre ces dispositions en concordance avec les documents d'urbanisme en vigueur.

A cet effet, il a été décidé de recourir aux dispositions de l'article L.442-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes desquelles l'autorité compétente peut avec délibération du Conseil Municipal, modifier tout ou partie le règlement de construction du permis d'aménager pour les mettre en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Les modifications proposées tendent principalement à remplacer les dispositions du règlement de construction du permis d'aménager aux orientations définies dans le P.L.U. en vigueur car, celles-ci présentant un caractère d'obsolescence.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver la modification du règlement de construction du permis d'aménager.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.442-10,

Vu le règlement de construction du permis d'aménager,

Considérant que les dispositions du règlement de construction du permis d'aménager ne sont plus en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Considérant que l'article L.442-10 du Code de l'Urbanisme permet de modifier les dispositions avec délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention de Madame Patricia JOURDAN,

DECIDE de modifier le règlement de construction du permis d'aménager et de se référer au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vigueur dans cette zone UB (copie en annexe).

Acquisition Parcelle ZB 36

réf: 08042021_20

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible d'acquérir la parcelle ZB 36 située le Ru des Caves, d'une superficie de 8 950 m² pour un montant de 10000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à cette acquisition.

Cette dépense qui s'élève à 10 000 € est imputée à l'article 2111 du budget primitif de la commune 2021.

Acquisition Parcelle C 141 et C 824 – Bandes de parcelles jouxtant le chemin rural dit La Pièce

réf: 08042021_21

Suite au bornage et reconnaissance de limite de propriété effectués par le géomètre François-Xavier Philippon, en date du 03 mars 2021, sur les parcelles C 141 et C 824, il est nécessaire d'acquérir une bande de 22m² jouxtant le chemin rural dit de la Pièce afin de réaliser un alignement sur celui-ci.

La commune a pour coutume d'acquérir ces bandes de parcelles à 2 € le m², soit 44 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à cette acquisition.

Cette dépense qui s'élève à 44 € est imputée à l'article 2111 du budget primitif de la commune 2021.

La séance s'est levée à 20h35.

A Pamfou, le 09 Avril 2021

La secrétaire de séance,
Nadège CASTANO.

Le Maire,
Pierre-François PRIOUX.

